

Coronavirus (COVID19)

Vous êtes gestionnaire d'une petite, moyenne ou grande surface

A partir du 11 mai, tous les commerces peuvent rouvrir à l'exception des bars et restaurants, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale qu'il revient à chaque commerçant de mettre en place : le principe général est d'**éviter les contacts proches** entre les clients et entre les clients et le vendeur. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent être respectées :

A l'entrée du magasin :

- organiser une circulation au sein du magasin avec une entrée et une sortie différentes si possible ;
- le nombre de clients autorisé dans le magasin est de 1 pour 20 m² de surface de vente ;
- **le port du masque est fortement recommandé pour les clients, les commerçants et leurs employés.** Vous avez la possibilité d'imposer le port du masque aux clients pour accéder à votre magasin, mais cette information doit alors être mentionnée à l'extérieur du magasin ;
- sanctuariser des créneaux horaires pour les personnes vulnérables ou à risques (personnes âgées, personnel soignant, etc.) ;
- apposer un marquage au sol à l'entrée du magasin pour faire respecter la distanciation de sécurité (1 m entre deux caddies) pendant toute la période d'ouverture ;
- s'assurer de la gestion des flux entrant et sortant par un agent de sécurité ou un employé dédié à cette fonction ;
- limiter le nombre de caddies et/ou de paniers au nombre de clients autorisés dans le magasin, et les positionner en un seul emplacement à l'entrée du magasin ;
- nettoyer la barre d'appui du caddie et/ou du panier avec un désinfectant classique à chaque retour (mission qui peut être assurée par l'agent en charge du filtrage ou par un employé dédié à cette fonction) ;
- mettre à disposition à l'entrée du magasin du gel hydroalcoolique en libre-service, en incitant les clients à l'utiliser avant de pénétrer dans l'établissement.

Aux caisses :

- apposer un marquage au sol pour respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux caddies ;
- imposer aux clients de rester derrière leur caddie en attendant leur passage ;
- ne permettre la dépose sur le tapis de caisse que pour un seul client à la fois ;
- apposer un panneau d'information sur ces mesures de protection mises en place.

Pour protéger les employés qui sont directement en face d'un client, et lorsque la configuration le permet, il est recommandé de placer une paroi en plexiglas qui sera régulièrement nettoyé avec un désinfectant.

Pour éviter les contacts, il est recommandé de privilégier les paiements par carte bancaire* et notamment l'utilisation du « sans contact ».

Dans tous les cas, il est souhaitable d'afficher l'affiche coronavirus, pour se protéger et protéger les autres. Cette affiche est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

** le paiement par un moyen de paiement obligatoire ne peut être imposé, les espèces ne peuvent être refusées*

Numéro vert national : 0 800 130 000
Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>